27 FEV. 2003 2031515

Le Greffier

7013. **REQUETE CONJOINTE**

18 FEV. 2003

654

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE UNIQUE A LA FUSION

Monsieur Serge PETIT, agissant en qualité de président de :

- la société **"GRAND SALOIR SAINT NICOLAS",** société par actions simplifiée, au capital de 441 800 euros, dont le siège social est à BEDEE (35160), lieudit « le Bignon », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 709 200 133 RCS RENNES,

Et de président de :

- la société **"GESTEUROPE",** société par actions simplifiée, au capital de 448 000 euros, dont le siège social est à BEDEE (35160), lieudit « le Bignon », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 426 125 RCS RENNES,

Ayant Maître Philippe DELORME, domicilié au Cabinet LYON JURISTE, 75 rue François Mermet à TASSIN LA DEMI LUNE (Rhône), pour Avocat constitué ;

A l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les sociétés **GRAND SALOIR SAINT NICOLAS** et **GESTEUROPE**, sus-désignées, sociétés par actions simplifiées régies par les dispositions du code de commerce, ont l'intention de fusionner au moyen de l'absorption de la société **GESTEUROPE** par la société **GRAND SALOIR SAINT NICOLAS.**

La société absorbante se propose, en conséquence, de recevoir à titre d'apport-fusion tant l'actif que le passif de la société absorbée.

A l'honneur de vous demander, en conséquence, de bien vouloir, conformément aux articles L.236-10 et L.225-147 du Code de Commerce, et 169 du décret du 23 mars 1967, de désigner tel commissaire à la fusion qu'il vous plaira ayant pour mission :

- D'une part, de vérifier que les valeurs respectives attribuées aux actions des sociétés **GRAND SALOIR SAINT NICOLAS** et **GESTEUROPE** sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable, et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi ;

- D'autre part, d'apprécier la valeur des apports de la société **GESTEUROPE** à la société **GRAND SALOIR SAINT NICOLAS** et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

C'est pourquoi, l'exposant, ès-qualités, prie Monsieur le Président de désigner un Commissaire en qualité de Commissaire unique à la fusion au titre de ladite opération.

Fait à TASSIN LA DEMI LUNE,
Le 13 février 2002.

LYON JURISTE
SELAFA au capital de 91 [illegible] €
75, rue François Mermet
BP N°12 69811 TASSIN CEDEX
Tél 04.72.38.32.70 - Fax 04.78.34.45.49
383 810 785 RCS LYON

Philippe DELORME

80/ORCF

ORDONNANCE

Nous, Yves PAUTHIER, Président du Tribunal de Commerce de RENNES, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et présentée par :

- Requérant

SAS GRAND SALOIR ST NICOLAS
LIEU-DIT LE BIGNON
35160 BEDEE

- Mandataire du requérant

Sté SOCIETE LYON JURISTE
77 RUE FRANCOIS MERMET
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Le 27 FEV. 2003
Dépôt N° 74

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L236-10 du Code de Commerce et 257 du décret du 23 mars 1967, de nommer en qualité de Commissaire à la fusion :
CABINET TOURNIAIRE ET ASSOCIES

65 B BD DES ALPES

38243 MEYLAN CEDEX

avec pour mission de :
- établir sous sa responsabilité un rapport sur les modalités de la fusion ;

- apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports de la société GESTEUROPE

Disons que, conformément à l'article 284 du décret du 23.3.1967, il sera procédé au dépôt, en annexe au RCS, de la présente ordonnance, par les soins de Messieurs les Greffiers-Associés ;

Fixons les dépens à la somme de 30.35 euros TTC.

Rennes, le 24/02/2003

LE PRESIDENT

LE GREFFIER